

questions

d'économie de la santé

résultats

Repères

Grâce aux données recueillies dans ses enquêtes ménage, l'IRDES (anciennement CREDES) étudie régulièrement le profil des bénéficiaires d'une complémentaire maladie ainsi que l'impact de cette couverture sur la consommation de soins. On sait ainsi que plus de la moitié des contrats de complémentaire maladie sont obtenus par l'intermédiaire d'une entreprise.

C'est pour avoir plus d'informations sur ces contrats que l'IRDES a mené pour la première fois une enquête auprès des établissements sur la complémentaire maladie et la prévoyance que celles-ci proposent à leurs salariés. L'objectif est de décrire le marché de la complémentaire maladie d'entreprise, marché sur lequel on ne dispose que de peu d'informations à travers les enquêtes ménage, en cherchant à répondre à la question : quels salariés accèdent à quelle couverture et sous quelles conditions ?

La complémentaire maladie d'entreprise

Premiers résultats nationaux d'une enquête menée fin 2003 auprès de 1 700 établissements

Agnès Couffinhal, Nathalie Grandfils, Michel Grignon, Thierry Rochereau

Pour la première fois, une enquête nationale a été réalisée en 2003 auprès des établissements afin de dresser un état de l'offre de la complémentaire maladie et de la prévoyance santé au sein des établissements. Elle complète les données issues de l'enquête ESPS menée tous les deux ans en population générale en France.

En moyenne, quatre établissements sur dix (hors administrations et secteur agricole) proposent une complémentaire maladie à tout ou partie de leurs salariés. Cette proportion augmente fortement avec la taille de l'entreprise et varie selon les secteurs d'activité. Quand ils proposent une complémentaire maladie, 83 % des établissements en font bénéficier tous leurs salariés quels que soient leur contrat et/ou leur fonction. Pour autant, les établissements qui ne proposent pas de complémentaire maladie emploient plus d'employés et d'ouvriers que celles qui en proposent.

Près de sept salariés sur dix travaillent dans un établissement qui offre une couverture complémentaire maladie. Lorsqu'il participe au financement, l'employeur intervient en moyenne à hauteur de 58 %. Dans neuf établissements sur dix, le mode de calcul de la cotisation des salariés est le même pour toutes les catégories socioprofessionnelles (forfaitaire ou proportionnelle au salaire).

INSTITUT DE RECHERCHE ET DOCUMENTATION
EN ÉCONOMIE DE LA SANTÉ

Adresse :

10, rue Vauvenargues 75018 Paris

Téléphone : 01 53 93 43 02/17

Télécopie : 01 53 93 43 50

E-mail : document@irdes.fr

Web : www.irdes.fr

Directrice de la publication :
Dominique Polton

Rédactrice en chef :
Nathalie Meunier

Maquettiste :
Franck-Séverin Clérembault

ISSN : 1283-4769

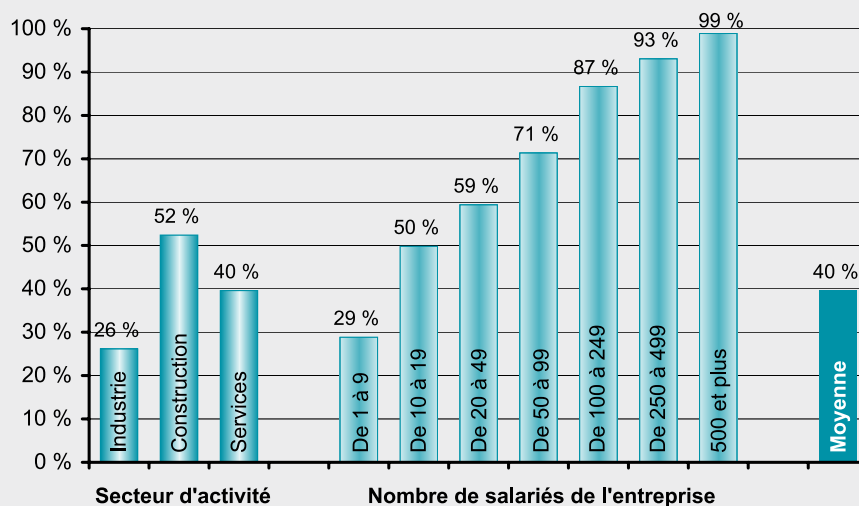
Diffusion par abonnement : 60 euros par an

Prix du numéro : 6 euros

En ligne sur www.irdes.fr

10 à 15 numéros par an

Pourcentage d'établissements proposant
une complémentaire maladie à leurs salariés en 2003



Source : Enquête IRDES 2003 sur les couvertures complémentaires d'entreprise

Les résultats présentés ci-dessous sont issus de l'enquête de l'IRDES auprès des établissements sur la complémentaire maladie et la prévoyance santé que celles-ci proposent à leurs salariés. Il s'agit des toutes premières données françaises représentatives au niveau national relatives à la complémentaire maladie d'entreprise. La première partie est relative à l'existence et aux modes d'accessibilité des salariés à la complémentaire maladie dans leur établissement (entre autres son mode de financement) ; sont ensuite présentées les raisons pour lesquelles il n'existe pas de couverture complémentaire au sein d'un établissement.

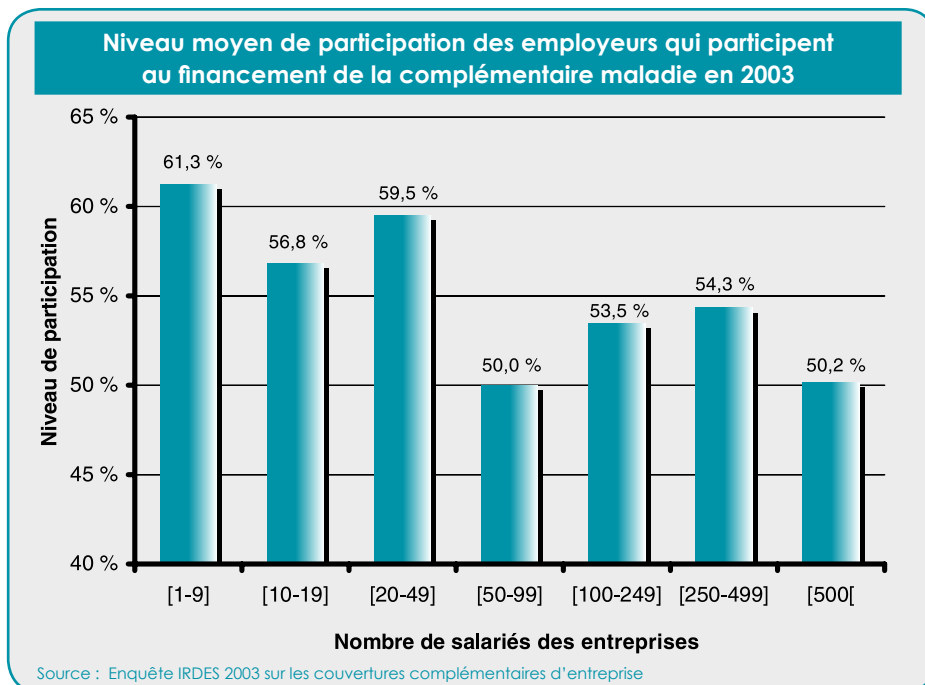
4 établissements sur 10 proposent une couverture complémentaire maladie à tout ou partie de leurs salariés

40 % des établissements¹ enquêtés proposent une complémentaire maladie à tout ou partie de leurs salariés. Plus la taille de l'entreprise à laquelle appartient un établissement est importante, plus ce pourcentage est élevé : il passe de 29 % pour les établissements des entreprises de moins de 10 salariés à 99 % pour les établissements des entreprises de 500 salariés et plus. Ce pourcentage est aussi très variable selon le secteur d'activité de l'établissement : les établissements du secteur de la construction sont plus nombreux à proposer une complémentaire maladie à leurs salariés (52 %), suivis par les établissements du secteur des services (40 %) et ceux du secteur de l'industrie (26 %).

72 % des salariés travaillent dans un établissement qui propose une complémentaire maladie

Le pourcentage de salariés travaillant dans un établissement qui propose une couver-

¹ Une entreprise est composée d'un ou plusieurs établissements. Nous avons enquêté les établissements, car au sein d'une entreprise, tous les établissements n'adoptent pas nécessairement la même politique concernant la complémentaire maladie. Au final, nous observons que la présence d'une complémentaire maladie dépend plus de la taille de l'entreprise que celle de l'établissement.



ture (72 %) est supérieur au pourcentage des établissements concernés (40 %). En effet, le fait que les établissements à fort effectif, appartenant eux-mêmes à de grandes entreprises, proposent plus souvent une complémentaire maladie augmente la part de salariés couverts. Cette part varie selon le secteur d'activité. Elle est de 78 % dans le secteur de l'industrie, 75 % dans le secteur de la construction et 69 % dans le secteur des services.

Quand un établissement propose une couverture, il la propose de la même manière à tous ses salariés

Parmi les établissements proposant une complémentaire maladie à leurs salariés, 83 % ne font pas de différence en termes d'accessibilité au sein de leur personnel : 50 % l'imposent à tout leur personnel et 33 % la proposent de manière facultative à tous leurs salariés.

Pour 16 %² des établissements, les catégories socioprofessionnelles ou le type de contrat dont disposent les salariés déterminent le mode d'accès, obligatoire ou facultatif, ou le nonaccès à la complémentaire maladie selon de multiples cas de figure (par exemple, exclusion des salariés en contrat à durée déterminée et/ou des non-cadres).

² 1 % des établissements n'ont pas répondu.

Lorsque l'employeur participe au financement, il intervient en moyenne à hauteur de 58 %

Pour 87 % des établissements proposant une complémentaire maladie, la participation financière de l'employeur à la complémentaire maladie est la même pour tous les salariés ; 14 % des établissements ne participent pas du tout à ce financement (27 % dans le secteur de l'industrie, 15 % dans le secteur des services et 2 % dans le secteur de la construction) ; pour les établissements dans lesquels l'employeur finance de manière uniforme tous les salariés, le niveau moyen de participation des employeurs est de 58 %. Cette proportion ne varie pas beaucoup selon la taille de l'entreprise ; elle semble néanmoins légèrement moins élevée pour les établissements de 50 salariés et plus que pour les établissements de moins de 50 salariés. Elle varie entre 53 % pour le secteur de l'industrie et 59 % pour le secteur du bâtiment.

Dans 11 %³ des établissements enquêtés, il existe différents niveaux de participation de l'employeur selon les catégories de salariés : dans 7 % des cas, la participation de l'employeur est plus élevée pour

³ A noter que dans 2 % des cas, l'enquête n'a pu répondre aux questions relatives au financement de la complémentaire maladie par l'employeur.

les catégories supérieures, dans 2 % des cas, la participation employeur est favorable aux catégories inférieures et dans 2 % des cas, les différences de participation ne dépendent pas des catégories socioprofessionnelles mais par exemple de la situation familiale.

La participation des salariés au financement de la couverture est principalement forfaitaire

Dans 86 % des établissements, le mode de calcul de la cotisation des salariés est le même pour toutes les catégories socioprofessionnelles. Dans la majorité des établissements, la cotisation prend la forme d'un forfait unique (44 % de l'ensemble des établissements) ou est proportionnelle au salaire (20 % de l'ensemble des établissements) ; dans 4,5 % des établissements, les salariés ne paient aucune cotisation ; d'autres modes de cotisations sont rencontrés de façon plus marginale : cotisation proportionnelle au salaire plafonné (5 %), cotisation forfaitaire avec des classes d'âge, d'ancienneté ou selon la situation familiale (3,5 %), cotisation proportionnelle à la portion du salaire située au-dessus du plafond (1 %)...

Dans 12 %⁴ des établissements, le mode de calcul de la cotisation des salariés n'est pas le même pour toutes les catégories socioprofessionnelles. Dans 22 % de ces établissements, les cotisations sont forfaitaires

avec différents niveaux selon la catégorie sociale, dans 19 % les cotisations sont proportionnelles au salaire avec différents pourcentages selon les catégories sociales et dans 16 %, les cotisations sont forfaitaires pour les ouvriers et proportionnelles au salaire pour les cadres. Les autres formes de cotisations différenciées selon les catégories de salariés sont nombreuses mais correspondent chacune à moins de 10 % des établissements.

Une éventuelle augmentation des coûts de la complémentaire maladie serait supportée à la fois par l'employeur et par l'employé

Nous avons demandé aux enquêtés ce que serait la réaction de l'employeur si les coûts de la complémentaire maladie augmentaient fortement. Quelle que soit la taille de l'entreprise, l'augmentation serait majoritairement supportée conjointement par l'employeur et par les salariés (51,5 % des employeurs maintiendraient leur contribution en pourcentage). Dans 16,5% des établissements, ce seraient plutôt les salariés qui prendraient en charge l'augmentation et dans 7 % des cas, ce serait plutôt l'employeur. 4 % seulement des établissements feraient appel à une négociation interne et 1 % négocieraient avec l'organisme de complémentaire maladie⁵.

⁵ 19 % des enquêtés n'ont pas répondu à cette question et 1 % déclare qu'il prendrait une autre décision que celles proposées.

⁴ 2 % des établissements n'ont pas répondu.

Méthode d'enquête et outils statistiques

Champ de l'enquête : établissements employant au moins un salarié, hors administrations et hors secteur agricole.

Unité enquêtée : l'établissement et non l'entreprise, l'établissement étant l'unité de décision la plus petite en matière de complémentaire maladie.

Base de sondage : fichiers des établissements sélectionnés pour participer aux enquêtes de la DARES sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre et sur les très petites entreprises (TPE).

Mode de tirage : tirage stratifié à probabilités inégales, les strates étant définies en fonction de la taille de l'entreprise et du secteur d'activité de l'établissement.

Mode d'enquête : l'enquête est réalisée par l'institut de sondage ISL ; 1 seul appel téléphonique précédé de l'envoi d'un courrier ; l'appel téléphonique est complété par un envoi par fax du résumé de garanties.

Calendrier : Le terrain de l'enquête s'est déroulé fin 2003.

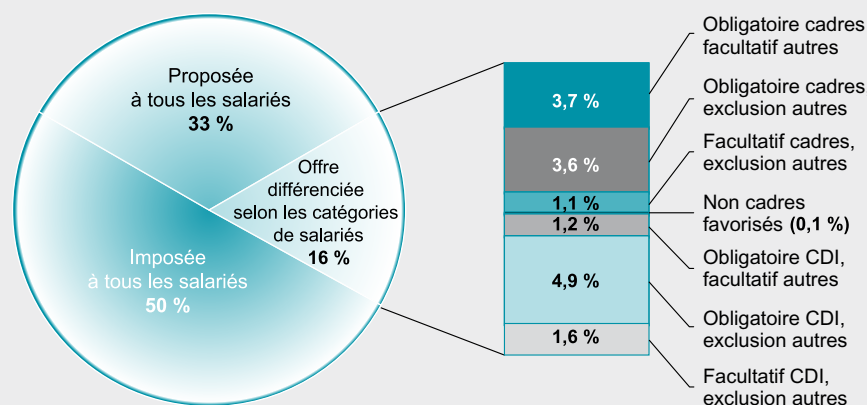
Effectifs : 3 300 adresses de tous secteurs hors administrations publiques et secteur agricole ont été tirées et 2 996 ont été contactées. Nous disposons de 1 744 interviews réalisées et d'environ 300 fax.

Redressement et extrapolation :

- Les données ont été redressées des non-répondants à l'enquête à partir des informations contenues dans l'enquête ACEMO et d'une modélisation de la probabilité de ne pas répondre ; les données recueillies ont été extrapolées au niveau national par un calage par taille d'entreprise et secteur d'activité.

- Les résultats en termes de salariés n'ont été calculés que pour les taux de couverture globaux ; les autres calculs nécessitent de prendre en compte la structure des salariés dans chaque établissement et notamment la répartition par catégories sociales et par type de contrat (données disponibles dans l'enquête DARES).

Le mode d'accès à la complémentaire maladie d'entreprise



Source : Enquête IRDES 2003 sur les couvertures complémentaires d'entreprise

Dans près d'un établissement sur deux, les salariés n'interviennent pas dans la décision de proposer ou non une complémentaire maladie dans l'établissement

Dans 4 établissements sur 10, la décision d'avoir une complémentaire maladie dans l'établissement a été prise de façon unilatérale par l'employeur ; dans 1 cas sur 3, cette décision a été prise de façon commune entre l'employeur et les représentants du personnel. Dans 7 % des cas, le fait d'avoir une complémentaire maladie relève d'un accord de branche ou d'une convention collective. Dans les très petites entreprises (moins de 10 salariés), la décision d'avoir une complémentaire maladie dans l'entreprise relève dans la moitié des cas de l'employeur seul. Par contre, dans les très grosses entreprises, on note un rôle décisionnel plus important des représentants du personnel qui sont, dans 2 cas sur 10, seuls à l'origine de l'existence de la complémentaire maladie.

La sélection de l'organisme est effectuée dans la majorité des cas par la direction des ressources humaines (43,5 % des établissements), dans 16 % des établissements par une commission mixte (employeurs, représentants du personnel) et dans 7 % par les représentants du personnel. Dans 23 % des cas⁶, l'organisme a été imposé, majoritairement par la branche ou dans un tiers des cas par le siège ou le groupe.

Dans plus d'un quart des établissements, les assurés prennent part aux discussions avec l'organisme gestionnaire ; le rôle des assurés augmente avec la taille de l'entreprise puisque dans 65 % des entreprises de 500 salariés et plus, les salariés participent aux discussions, contre seulement 18 % dans les entreprises de moins de 10 salariés.

Globalement, dans 35 % des établissements, l'organisme de complémentaire maladie est le même depuis au moins 15 ans ; pour 67 % des établissements, cette gestion par le même organisme remonte au moins à 5 ans.

⁶ Un peu plus de 10 % des enquêtés n'ont pas su répondre à cette question.

4 établissements sur 10 ont déjà renégocié le contrat avec l'organisme de complémentaire maladie (5 sur 10 sont dans le cas inverse et 1 sur 10 n'ont pas répondu).

Dans 9 cas sur 10, la garantie peut être étendue à d'autres personnes que l'assuré

Dans 87 % des établissements, la couverture proposée aux salariés peut être étendue à des proches ; ce pourcentage augmente avec la taille de l'entreprise. Les très petites entreprises se démarquent sensiblement des autres en ne permettant une extension de la couverture aux proches que dans 79 % des cas.

Lorsque l'extension de la couverture aux proches est possible, elle n'est automatique que dans 42 % des cas. Quand l'extension est automatique, elle concerne les enfants (63 % avec limite d'âge et 35 % sans limite d'âge), les conjoints mariés (99 %), les conjoints non mariés (80 %), d'autres personnes à charge (ascendants... 3 %).

Les établissements qui ne proposent pas de complémentaire maladie emploient plus d'ouvriers et d'employés

A taille d'entreprise donnée ou à secteur d'activité équivalent, les établissements ne proposant pas de complémentaire maladie à leurs salariés sont composés de plus d'ouvriers et d'employés que ceux qui en proposent une. De façon globale, ce sont les cadres et les professions intermédiaires qui ont les probabilités les plus élevées d'avoir une complémentaire maladie d'entreprise (respectivement 0,80 et 0,82) ; un ouvrier a une probabilité de 0,70 d'avoir une complémentaire maladie d'entreprise et un employé de 0,64.

Pourquoi 60 % des établissements ne proposent-ils pas de complémentaire maladie à leurs salariés ?

Parmi les 60 % des établissements qui ne proposent pas de complémentaire maladie à leurs salariés, 91 % n'ont jamais envisagé de leur faire cette proposition et cette

proportion ne dépend pas du secteur d'activité. La raison principalement évoquée est que les salariés sont déjà couverts par ailleurs (64 % des établissements).

5,5 % ne proposent pas de complémentaire maladie à leurs salariés parce que les négociations ont échoué. 2 % des établissements répondent que c'est en cours et 1,5 % disent que la complémentaire maladie a existé au sein de l'établissement mais qu'elle a été abandonnée.

* * *

En conclusion, près de 3 salariés sur 4 travaillent dans un établissement proposant une complémentaire maladie. Cette proportion est très variable selon la taille et le secteur d'activité de l'entreprise. Globalement, dans les établissements qui proposent une complémentaire maladie, l'accès à cette couverture et son mode de financement sont, dans la majorité des cas, indépendants de la catégorie socioprofessionnelle des salariés. Pour autant, les établissements qui proposent une couverture emploi plus de cadres et de professions intermédiaires.

Dans le rapport complet (à paraître), d'autres points sont abordés : mode de gestion, degré d'implication des salariés, type d'organismes choisis... et premières données sur la prévoyance qui feront l'objet d'une étude plus complète. Seront également présentées ultérieurement les données relatives au contenu des garanties proposées par les complémentaires d'entreprise aux différentes catégories sociales de leur établissement.

Pour en savoir plus

Couffinal A., Grandfils N., Grignon M., Rochereau T. (2004), *Premiers résultats de l'enquête sur la couverture complémentaire d'entreprise* (à paraître).

ADDING-ARGUS DE L'ASSURANCE. *Les attentes des entreprises en matière de contrats collectifs de prévoyance, santé et retraite.*

Simon M.-O. (2003), *Les salariés apprécient la complémentaire santé*, CREDOC, Consommation et modes de vie n° 166, juillet 2003.